

	<b>Charte d'Engagement pour l'Accessibilité en Formation des Personnes en Situation de Handicap</b>	Référence : LBDA- Date de diffusion : 2024
---	---	--

## Préambule

LBDA s'engage à promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances pour toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap, dans l'accès à la formation professionnelle.

Cette charte formalise notre engagement à rendre nos formations accessibles à tous et à garantir un environnement d'apprentissage inclusif.

## Article 1 : Engagement à l'égalité des chances

LBDA s'engage à assurer l'égalité des chances pour toutes les personnes en situation de handicap dans l'accès à ses formations. Nous veillerons à ce que nos processus de sélection et nos pratiques de formation ne soient pas discriminatoires et soient adaptés aux besoins spécifiques des apprenants en situation de handicap.

## Article 2 : Accessibilité des locaux et des équipements

LBDA s'engage à rendre les locaux de formation accessibles à tous.

Cela inclut :

- Des salles de formation accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Des équipements adaptés (tables, chaises, matériel pédagogique) ;
- Des dispositifs d'assistance (rampes d'accès, etc.).

## Article 3 : Adaptation des supports de formation

LBDA veillera à ce que tous les supports de formation soient accessibles, en fournissant des documents en formats adaptés gros caractères, formats électroniques accessibles.

## Article 4 : Sensibilisation et formation des formateurs

LBDA s'engage à former et sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux de l'accessibilité et de l'inclusion.

Des sessions de formation régulières seront organisées pour :

- Comprendre les différents types de handicaps ;
- Adapter les méthodes pédagogiques ;
- Utiliser des outils et des technologies d'assistance.

## **Article 5 : Accompagnement personnalisé**

Chaque apprenant en situation de handicap bénéficiera d'un accompagnement personnalisé pour identifier et répondre à ses besoins spécifiques.

Un référent handicap est désigné pour :

- Évaluer les besoins de l'apprenant ;
- Mettre en place les aménagements nécessaires ;
- Assurer un suivi régulier et ajuster les mesures si besoin.

## **Article 6 : Communication et information**

LBDA s'engage à communiquer clairement sur ses dispositifs d'accessibilité et à informer les apprenants potentiels de leurs droits et des ressources disponibles. Cela inclut un accueil téléphonique et par email dédié.

## **Article 7 : Évaluation et amélioration continue**

LBDA mettra en place des mécanismes d'évaluation régulière de ses pratiques en matière d'accessibilité pour identifier les points d'amélioration.

Le conseil scientifique sera saisi sur le sujet pour :

- Analyser les retours des apprenants ;
- Proposer des améliorations ;
- Suivre la mise en œuvre des recommandations.

## **Conclusion**

Par cette charte, LBDA réaffirme son engagement à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans toutes ses actions de formation.

Nous croyons que l'accessibilité est un droit fondamental et nous nous engageons à créer un environnement d'apprentissage respectueux des besoins de chacun.